

267ème séance plénière

PC Journal No 267, point 5 de l'ordre du jour

**DECISION No 337
ACHEVEMENT OFFICIEL DU MANDAT DU REPRESENTANT DE L'OSCE
AU COMITE MIXTE SUR LA STATION RADAR DE SKRUNDA**

Le Conseil permanent,

Prenant en considération que :

L' « Accord sur le statut juridique de la station radar de Skrunda pendant son fonctionnement temporaire et son démantèlement » en date du 30 avril 1994 prévoyait que la période de fonctionnement temporaire de la station prenne fin le 31 août 1998 et que le démantèlement de la station radar en service commence le 1er septembre 1998 et s'achève le 29 février 2000 au plus tard,

La douzième et dernière inspection de la station radar de Skrunda effectuée le 19 octobre 1999 a confirmé que le démantèlement avait été achevé,

Les deux Parties ont confirmé qu'à la date du 21 octobre 1999 les obligations prévues dans l'Accord avaient été remplies,

- Félicite la République de Lettonie et la Fédération de Russie d'avoir appliqué avec succès et dans les délais prévus leur accord bilatéral du 30 avril 1994, donnant ainsi l'exemple d'une coopération internationale fructueuse, soutenue par la volonté des Parties, et d'un contrôle efficace par l'OSCE ;
- Félicite et remercie le Représentant de l'OSCE pour le professionnalisme et l'efficacité de l'assistance apportée aux Parties lettone et russe, qui a grandement aidé à mener à bien avec succès l'opération intéressant la station radar de Skrunda ;
- Décide que le mandat du Représentant de l'OSCE au Comité mixte sur la station radar de Skundra a été exécuté et s'achève le 1er février 2000.